



**Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan**

Mashteuiatsh, le 5 mars 2018

Madame Marie-Claire Ouellet
Présidente et directrice générale
Commission de la capitale nationale du Québec
525, boul. René Lévesque Est, RC,
Québec (Québec) G1R 5S9

N/Réf. : 17-189 / X1 302 010

**Objet : Projet de la promenade Samuel-De Champlain phase 3
Déplacement d'une ligne de chemin de fer (antenne Champlain)**

Madame,

Nous avons bien reçu, en date du 1^{er} mars 2018, la demande de consultation sur le sujet mentionné en rubrique. Nous confirmons aussi avoir reçu la documentation suivante :

- **Courriel de consultation daté du 28 février 2018;**
- **Cartes de localisation.**

Aux fins des présentes, nous assumons :

1. Que toute l'information pertinente pour nous permettre de prendre une décision éclairée nous a été effectivement fournie en temps opportun;
2. Que le projet final sera substantiellement celui décrit dans les documents de consultation;
3. Qu'aucune autre Première Nation n'a exprimé ses préoccupations relativement au projet.

... 2

Sous réserve de ce qui précède, la présente a pour but de vous informer que nous n'entendons pas nous opposer à ce projet. Cette orientation est cependant soumise aux conditions suivantes :

1. Aucune modification substantielle ne sera apportée au projet sans qu'une consultation supplémentaire ne prenne place;
2. L'orientation adoptée par notre Première Nation repose sur les informations actuellement connues et pourrait être modifiée, si d'autres éléments pertinents étaient portés à l'attention de nos représentants;
3. L'orientation repose sur les besoins actuels des membres de notre Première Nation, qui pourraient être différents dans le futur, compte tenu de l'évolution de notre population;
4. Les engagements du promoteur ou du gouvernement, le cas échéant, devront être respectés de façon substantielle, notamment au niveau de l'atténuation des impacts sur nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène de notre Première Nation.

Cette orientation **ne constitue pas un consentement au projet** et n'affecte en aucune façon ni ne porte atteinte à nos droits ancestraux, y compris le titre aborigène, sur Nitassinan (territoire ancestral) ainsi qu'aux négociations territoriales présentement en cours.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Ka nikanipit - Tipelitamuna kie ka tshishpeuatekanitsh nanituhussi
Le Directeur – Droits et protection du territoire,



Florent Bégin

FB/JGV/MD/jg

- c. c. M. Charles-Édouard Verreault, conseiller responsable du territoire, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan
M. Carl Cleary, secrétaire aux Affaires gouvernementales et stratégiques, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan

Pessamit le 23 avril 2018

Mme Marie-Claire Ouellet
Présidente et directrice générale
Commission de la capitale nationale du Québec
Édifice Hector-Fabre
525, boulevard René-Lévesque Est, RC
Québec (Québec)
G1R 5S9

**Objet : Projet de la promenade Samuel-De-Champlain phase 3
Déplacement d'une ligne de chemin de fer (antenne Champlain)**

Madame,

Le Conseil accuse réception de la vôtre en date du 28 février 2018 et portant sur une consultation du projet cité en rubrique.

Permettez-moi dans un premier temps pour vous remercier de la considération et des préoccupations de votre organisation à l'égard des droits de la Première Nation des Innus de Pessamit.

Quant à la nature de votre correspondance et du projet visé par celle-ci, le Conseil des Innus de Pessamit ne voit aucun inconvénient à sa réalisation et aux différentes interventions liées ce dernier.

En espérant le tout conforme, veuillez accepter, Madame Ouellet, nos plus cordiales salutations.



René Simon, Chef

Cacouna, le 2 mai 2018

Madame Marie Claire Ouellet
Présidente et directrice générale
Commission de la capitale nationale du Québec
525, boulevard René-Lévesque Est, RC
Québec (Québec) G1R 5S9

Objet : Consultation sur le déplacement d'une ligne de chemin de fer dans le cadre de la phase 3 du projet de la Promenade Samuel-de-Champlain

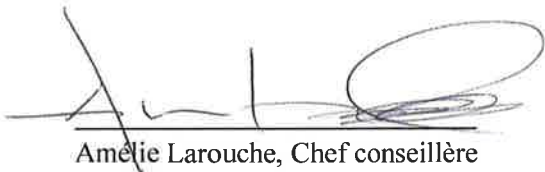
Madame Ouellet,

La Première Nation Malécite de Viger (PNMV) a procédé à l'analyse de votre demande de consultation concernant le projet mentionné en rubrique. Cette analyse nous permet de vous informer que la PNMV n'a aucune préoccupation en lien à ce projet pour le moment. Toutefois, selon l'information à notre disposition, ce site précis n'est pas utilisé par les membres de la PNMV. Cependant, les données à notre disposition ne sont pas exhaustives, et l'occupation du territoire est dynamique dans le temps. Dans ce contexte, cette communication ne peut en aucun cas être interprétée comme une affirmation à l'effet qu'aucun Malécite n'utilise le secteur. Toute découverte fortuite concernant la PNMV lors des travaux devrait faire l'objet d'un avis à la PNMV.

La présente ne porte pas atteinte et est sans préjudice aux droits ancestraux, au titre ancestral, aux droits issus de traités et au droit inhérent à l'autonomie gouvernementale de la PNMV et rien dans la présente ne saurait être interprété comme une diminution, une définition, une affirmation, une extension, une limitation ou une révocation de ces droits ou comme renonciation à ces droits, qui sont protégés par l'article 35 (1) de la Loi constitutionnelle de 1982 (L.R.C. 1985, app. II, no 44, Annexe B).

Si vous avez besoin de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Veillez agréer, dans la fraternité malécite, nos salutations distinguées.



Amélie Larouche, Chef conseillère
Ressources naturelles et territoire
Première Nation Malécite de Viger